



LE POLITIQUE

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 14 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 31 DECEMBRE.

ATTENTAT CONTRE LA VIE DU ROI

Meunier a été extrait de la Conciergerie et transféré dans la prison du Luxembourg. Il a montré, à la sortie et pendant le trajet, une impassibilité qui tient de l'abrutissement. On l'a déposé dans la chambre qu'occupait Fieschi et Alibeu.

MM. Lavaux et Masson sont toujours en état d'arrestation; on assure même qu'ils sont tous deux au secret. L'instruction a appris que le pistolet saisi chez M. Lavaux, et celui dont s'est servi l'assassin, appartenaient à M. Baré, qui les a reconnus ce matin. Celui-ci exploitait naguères la maison de commerce qu'il a cédée depuis deux ans environ à M. Lavaux, y avait laissé ces armes, qu'il n'avait pas songé à réclamer.

Il paraît que quelques divisions existaient entre M. Baré et M. Lavaux à l'occasion d'un mariage projeté entre ce dernier et la fille de M. Baré. Des actes respectueux ont été signifiés, et le tribunal de la Seine était sur le point de statuer sur l'opposition formée au mariage, qui devait se célébrer dans quinze jours.

Comme nous l'avons dit hier, M. Lavaux, chez lequel Meunier avait travaillé en dernier lieu, et qui est dans la garde nationale à cheval, faisait partie de l'escorte qui accompagnait le roi au moment où l'attentat a été commis.

Épouvanté par la détonation, le cheval de M. Lavaux s'est abattu, et celui-ci explique que cette circonstance l'a empêché de voir l'assassin et de le reconnaître.

Hier au soir, M. Collin, commissaire de police, accompagné de plusieurs agents, s'est transporté dans un café rue des Boucheries Saint-Germain, 8, et y a opéré l'arrestation du sieur Legoff, typographe, âgé de 37 à 38 ans, demeurant à Paris, rue St. Benoît, 7 bis. Des perquisitions ont été faites à son domicile.

Un autre commissaire de police a aussi arrêté hier le sieur Canolle, domicilié à Montmartre, qu'on dit être un ancien associé de M. Lavaux et étroitement lié avec lui et M. Masson.

Aujourd'hui, dans la journée, M. le commissaire de police Collin, chargé d'une commission rogatoire, délivrée par M. Zangiacomi, s'est transporté au domicile de M. Doche fils, rue Montholon, 32, pour y faire des perquisitions. Ce jeune homme est, dit-on, le commis principal de M. Lavaux, et parent par alliance de l'assassin.

Le sieur Prost, chaussonnier, cour Batave, 8, qui avait été arrêté au moment de l'événement, n'a pas été mis en liberté comme on l'avait annoncé.

Il paraît que sur le lieu même du crime, il avait tenu des propos injurieux et offensants pour la personne du roi.

Cet inculpé a été extrait hier du dépôt et conduit à son domicile, où M. le commissaire de police Gronfier Chailly s'est livré à de minutieuses perquisitions.

Nous lisons dans une feuille judiciaire : « Un témoin a confirmé aujourd'hui ce propos de Meunier : *Je suis le numéro deux* ! Mais ce témoin a ajouté, qu'en descendant de la voiture qui l'avait amené des Tuileries à la Conciergerie, l'accusé aurait dit, en affectant un air souriant et dégagé : « Ce que je vous ai dit tout à l'heure n'était qu'une plaisanterie, ma société n'existe pas ! »

M. Zangiacomi, juge d'instruction, lui a fait subir aujourd'hui un nouvel interrogatoire. On pense que les débats auront lieu dans les premiers jours de janvier.

L'instruction dirigée contre Meunier se poursuit avec activité. Il paraît que le crime de cet homme n'est pas un crime isolé, et que déjà la justice est sur les traces de quelques personnes qui seraient, dit-on, assez gravement compromises. On annonce aussi que dans le dossier d'une

affaire instruite, il y a quelque temps, on a retrouvé des listes d'affiliés en tête desquelles on voit le nom de Jean-François Meunier, sellier, homme sûr. Enfin, si l'on en croit tous les bruits qui circulent, cet attentat aurait des ramifications assez étendues.

Tous les témoins entendus jusqu'ici représentent Meunier comme un homme sans intelligence. Ce qui dominait surtout dans son caractère, c'était un excessif amour-propre, un entêtement extrême, et un esprit de bravade qui le portait à mille extravagances. Il avait, dit-on, la manie de faire les paris les plus extraordinaires, et quand il s'était engagé à faire une chose, quelque folle qu'elle fût, il ne reculait jamais. Ainsi il pariait qu'il avalerait une ou deux bouteilles d'eau-de-vie ou d'absinthe, qu'il mangerait un dîner servi pour dix personnes, etc.

L'avant-veille du crime, le jour de Noël, il fit le pari d'avaler un énorme pot de moutarde; après avoir exécuté cette singulière gageure, il tomba dans une espèce d'engourdissement léthargique qui dura près de trente-six heures.

M. Masson, officier de cavalerie en non activité, demeurant rue du Faubourg du Temple, n° 16, contre lequel un mandat d'amener avait été décerné, a été mis hier en liberté, après avoir subi un interrogatoire. Les poursuites dirigées contre M. Masson étaient motivées sur les relations qu'il avait avec M. Lavaux, dont il tenait les écritures. (G. des Tribunaux.)

M. Mignet a été élu hier membre de l'Académie française, en remplacement de M. Raynaud.

M. Ch. de Brouckere, directeur de la banque de Belgique, est reparti pour Bruxelles hier soir.

Le roi Charles X a laissé en mourant 21 millions de dettes, sans compter le chiffre des créances d'un grand nombre d'anciens allemands, hollandais, etc. tel que le comte de Plaffenhofen et dont les titres porteraient le passif de la succession à plus de 35 millions. Le fils de Charles X ne s'élève pas à plus de 4 millions 1/2.

Le dernier descendant des empereurs du Mexique, le comte de Montezuma, proscrit et exilé d'Espagne, à cause de ses opinions libérales, repoussé du Mexique pour avoir été soupçonné d'avoir trempé dans une conspiration, vient de mourir à la Nouvelle-Orléans, où il vivait d'une pension que le gouvernement du Mexique lui faisait. D. Bassillio de Teruel, comte de Montezuma, était grand d'Espagne de 1^{re} classe.

La chambre des députés a complété aujourd'hui son bureau en nommant secrétaires MM. Boissy d'Anglas, Félix Réel et Piscatory.

M. Dapin monte au fauteuil, donne l'accolade au président d'âge et prononce le discours suivant :

« Messieurs et chers collègues, l'honneur que me fait la chambre en me confiant pour la sixième fois la direction de ses travaux, ce suffrage de mes collègues si cher à mon cœur qui, dans nos précédentes sessions, excitait en moi la joie et la reconnaissance, trouve aujourd'hui mon âme empreinte de la tristesse où nous a tous plongés l'attentat renouvelé sur la personne du roi; cependant, messieurs, la Providence a cela d'admirable dans ses desseins que d'un mal réelle fait souvent sortir le bien. »

« Si ces funestes tentatives créent un péril autour du trône, elles font éclater dans la personne du prince un si noble courage, une telle abnégation de l'homme pour ne montrer que le roi (mouvements), qu'on est surpris de trouver la royauté grandie et la dynastie consolidée au sein même du danger, par la pensée acquise à tous les bons Français qu'à leur tête se trouve un roi tel que notre nation les aime, un roi plein de valeur et de magnanimité. »

« Quelques instans séparaient à peine son apparition au milieu de nous de l'attentat dont il avait failli être la victime,

et vous avez vu avec quelle fermeté prenant place sur le trône élevé dans cette enceinte, il a accompli le devoir royal en entretenant la chambre des affaires et des intérêts de l'état. »

« A son exemple, messieurs et chers collègues, bien que le deuil soit encore une fois dans nos cœurs, songeons aux devoirs qui nous sont imposés, comme représentants d'un grand peuple qui a remis dans nos mains la défense de ses intérêts et de ses droits. »

« Uniquement préoccupés de cette noble pensée, vous entrerez dans l'examen des questions qui vous seront déférées avec calme, sans vous laisser détourner de la recherche de la vérité et surtout avec une sincérité dont le pays a besoin et qu'il attend de vous. »

« Chacun de nous est profondément convaincu que le pouvoir royal doit être fort et que l'inviolabilité du roi ne saurait être trop efficacement garantie. On nous verra donc toujours empressés à reconnaître et à défendre les prérogatives constitutionnelles de la couronne (la France a droit d'y compter) et à maintenir les vôtres sans empiètement et sans faiblesse avec cette dignité qui donne de la valeur au concours et de la fermeté au point d'appui. »

Demain la chambre se réunira dans ses bureaux pour discuter l'adresse et nommer la commission.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

M. le président. — De qui vous plaignez-vous ?

Robin. — J' me plains de mon nez, que ce brigand de Machiron, qui était mon ami, m'en a emporté la moitié du côté gauche, comme aurait pu faire un animal féroce, dans les pays sauvages du Nouveau-Monde.

M. le président. — Avez-vous des témoins de cette voie de fait ?

Robin. — Beaucoup, des témoins; j'en ai toute la rue, de témoins, et des patentes encore; puisque c'est un épicier qui a ramassé mon morceau de nez dans un petit papier qu'était tombé dans le ruisseau. (Il tire de sa poche le petit papier, le déploie, s'approche des juges et leur montre le fragment de cartilage.) Voyez, messieurs, si y a du bon sens d'avoir un nez dans cet état-là. Faites-moi le plaisir de me dire si ça ne ressemble pas plutôt à de la vieille amadou qu'à un nez de chrétien.

M. le président. — Avez-vous été malade longtemps ?

Robin. — J'ai été huit grands jours à l'agonie de la mort, sans pouvoir prendre du tabac, du mal que ça me cuisait quand fallait se moucher.

M. le président. — Vous portez-vous partie civile ?

Robin. — Bien des remerciemens, monsieur, grâce à Dieu, j'me porte assez bien dans ce moment-ci, mais a fallu du temps.

M. le président. — Tant mieux pour vous, mais ce n'est pas cela que je vous demande. Le Tribunal veut savoir si vous demandez des dommages-intérêts pour le tort que vous avez éprouvé.

Robin. — Bien sûr, que j'ai pu en tort, et que j'en ai éprouvé une sévère de la part d'un ami que je m'y attendais nullement.

M. le président. — Vous ne comprenez pas. Je vous demande si vous réclamez une somme quelconque en réparation du mal que vous a été fait.

Robin. — Y a pas doute que j' réclame, puisque j' suis venu exprès ici en réclamation.

M. le président. — Ce n'est pas tout de réclamer, il faut dire au tribunal quelle somme vous voulez obtenir.

Robin. — Pour ça, j' m'en rapporte à vous; vous êtes de la justice, vous devez savoir approchant ce que peut valoir un morceau de nez; arrangez ça comme vous voudrez.

M. le président. — Cela ne peut se faire ainsi; c'est à vous à fixer l'indemnité que vous voulez obtenir.

Robin. — Comme vous jugerez, ça sera bien jugé; allez toujours d'amitié.

M. l'avocat du roi. — On vous dit que cela ne peut pas se passer ainsi.

Robin. — Ah! pardon, monsieur, j' vous avais pas encore remercié de ce que vous êtes un peu par côté; mais c'est égal, vous avez fait d'un bon enfant comme les autres, arrangez ça comme ça vous fera plaisir.

M. l'avocat du roi. — Combien de temps avez-vous été malade ?

Robin. — Huit jours et huit nuits, monsieur; même que ma belle-

les applats exclusifs, en les ornant de falbalas de dentelle, de bizis d'étoffe ou de bouffans. Les pèlerines ont disparu même du négligé, excepté encore quelques pèlerines fichus, qui ne sont, à vrai dire, qu'un collet ou châle renversé.

Châles. Les tartans sont tout-à-fait abandonnés à la petite propriété. Les cachemires carrés continuent de régner; les couleurs de mode sont le noir chamarré de dessins, le gros bleu et le rouge. Comme fantaisie, on porte des châles de chenille, dont l'effet est chatoyant et le portier moelleux. Les châles en velours garni de dentelles ont remplacé ceux de satin; ils sont d'un effet peu agréable.

Fourrures. Le boa n'est plus que toléré; il est remplacé par la palatine et par l'écharpe et le mantelet bordé de pelletteries. L'hermine, le crêpe sont les fourrures les plus recherchées. Le manchon se porte comme complément, malgré la douceur de l'atmosphère. On admet aussi comme fantaisie (peu gracieuse, il faut en convenir) les manchons de velours et de satin brodés, fourrés en égrenon du nord; l'entrée est ornée de plissés de ruban ou de dentelle.

Chaussures. Pour femmes : le brodequin est devenu vulgaire, le soulier guêtré l'a remplacé; le brodequin ou la guêtré de satin noir sont bien portés. Le soulier de cuir verni se met avec bas de soie noirs unis ou à jour, et par fantaisie brodés en couleur. Pour le matin les bottines à l'anglaise boutonnées. Pour la chambre, les douillettes de tafetas ou de satins piqués, ou bien encore les pantoufles de velours doublées en flanelle.

Pour hommes, à la ville, les bottes de cuir verni à haut talon; le soir les souliers de cuir verni et les bottes imitant le bas de

VARIÉTÉS — MODES.

TABLEAU DE LA MODE A LA FIN DE 1836.

Coiffures. — Les bandeaux et les berthes ont fait place aux boucles à la Sévigné.

Pour les hommes, les cheveux coupés à la Michalon sont généralement adoptés; mais la manière la plus nouvelle et qui se trouve en analogie avec la coupe actuelle des collets des habits, bas et plats, ne ressemble pas mal à la coiffure des abbés du siècle dernier : une raie transversale et les cheveux bouclent tout autour de la tête.

Chapeaux. — Pour hommes, la forme a peu varié; il n'y en a pas même de bien distincts, et chacun adopte celle qui sied à sa figure. A l'occasion du deuil légitimiste, Gibus a inventé les chapeaux de casimir noir; mais c'est une fantaisie peu gracieuse. On doit à Magner les claques doubles de velours blanc pour soirées. Cette fantaisie luxueuse, qui demande une grande fraîcheur, restera distinguée.

Pour femmes, la passe des chapeaux est toujours très évitée, mais descend encore plus près de joues. La forme est mi-haute. Pour ornement, les plumes l'emportent sur les fleurs. A la ville, les chapeaux les plus distingués sont à l'anglaise et à pelés cottages. Le soir, les petits chapeaux de velours se font un peu plus grand que l'année passée. Ils ont le passe fort retroussé, quelquefois couverte dans le milieu; dessous, garnis de fleurs; dessus, ornés de plumes ou d'oiseaux de paradis.

Bonnets. — Les bonnets paysanne ont vu s'abaisser leur forme. Les applats du front deviennent vulgaires; ils sont remplacés par les plissés

à la Maintenon, ou quand on les conserve, la garniture se triple près des joues et vient jusqu'au menton. Les bonnets habillés sont ornés de fleurs ou de marabouts, et accompagnés de barbes en blonde; quelque fois ces barbes se posent derrière et partent du nœud. On porte beaucoup de coiffures ou bonnets sans fond, composés de fleurs, de rubans et de blanches, et quelquefois de plumes ou de marabouts. La fantaisie des bonnets de velours ne se décide pas.

Robes étoffes. — Les étoffes en faveur sont, pour la ville, les satins de laine à dessins naïfs, les levantines, les belles mousselines-jaune. Pour la toilette les popelines, les châles brochés, les mousselines cachemire, les satins unis, le satin impérial, le creps indien, le velours égyptien, le velours plain, et, par dessus tout, le velours épinglé, qui est cette année d'un genre recherché. De charmans articles de goût, sont les mérinos et les satins brodés à la main en nuances, en couleur sur couleur; ces broderies faites à la pièce sont en général de légers semis de fleurs ou des dessins à colonnes, et l'on fait broder les ceintures et les poignets assortis.

Pour jeunes personnes et toilettes dansantes, les organidis des Indes brochés. — Brochés en laine, — brodés en couleur et relevés d'un léger filet d'or ou d'argent. La mousseline laine brochée de blanc, la mousseline soie imprimée à fleurs et toutes ces fantaisies de gaz si jolies dans les magasins de madame Gagliani.

Formes de robes. Nous les avons déjà décrites; nous ne signalons qu'un fait, c'est qu'au milieu des nombreuses variétés des manches, celles tout-à-fait plates sont adoptées pour les toilettes du soir, rejetées pour celles du jour, et que les femmes de bon goût dissimulent autant que possible,

seur s'a trouvé mal deux fois du sang que je perdais comme un bœuf qu'on étrangle.

La belle-sœur, du fond de l'auditoire. — Oui, messieurs, c'est la vérité; je suis tombée mal deux fois du saignement que ça m'a occasionné de le voir dans la position qu'il était. Le médecin m'a fait une saignée de trois francs auquel que je réclame aussi les trois francs, si y a moyen.

M. le président. — Cela ne se peut pas, vous n'êtes pas partie plaignante au procès.

La belle-sœur. — J'ai pourtant bien lieu de me plaindre puisque c'est moi qui a guéri mon beau-frère, que sans ça il n'était pas dans le cas d'en revenir.

M. le président, à Robin. — Plaignant, vous avez été huit jours sans travailler; que gagnez-vous par jour?

Robin. — Je gagne pas grand-chose, allez; des trente sous, des quarante sous, des fois rien du tout, c'est selon la veine.

Pendant que Robin replie dans le petit papier son morceau de nez, qu'il a tenu à la main pendant toute sa déclaration, le tribunal a délibéré, et condamne Machiron à quinze jours de prison et 15 fr. de dommages-intérêts.

Robin. — C'est pas de trop, mais c'est assez.

La belle-sœur. — Faudra-t-il que mon beau-frère me donne, sur les 15 fr., les 3 de ma saignée?

Robin. — Plus souvent! que l'en auras, des 3 fr. pour ta saignée; c'est le médecin des pauvres qui t'a piqué la veine, et encore c'était pas pour le saignement de mon nez, puisque l'en avait besoin pour autre chose.

BELGIQUE.

Bruxelles 31 décembre (trois heures) Il s'est fait peu d'affaires, Ardoin 19 518 A 314 P. Actions réunies 103 118 A.

Amsterdam, 30 décembre. Dette active 2 1/2 p. c. 54 1/2 518 916, 5 p. c. 100 114 1/2 318, billet de chance 23 116 1/8 116, syndicat 64 118, société de commerce 184 112 186, Ardoin pièces de 85 liv. 19 518 1316 314, russes 103 718 104.

POLICE DU ROULAGE.

Le *Moniteur* publie l'arrêté suivant :

R vu notre arrêté du 31 mars 1833 qui, par modification aux dispositions du décret du 23 juin 1806, a permis aux voitures de roulage et des messageries de transporter, pendant le terme d'une année, des charges plus fortes que celles fixées par ce décret;

Revu nos arrêtés des 16 avril 1834, 16 février 1835 et 9 mars 1836, qui ont successivement prorogé celui du 31 mars 1833, qui est exécutoire jusqu'au 1^{er} avril 1837;

Considérant que l'expérience de l'hiver dernier a démontré que le maintien des dispositions de cet arrêté a causé, en général, aux routes des dégradations graves, et que sur plusieurs points la sûreté des communications a été compromise;

Considérant que la conservation des routes, les intérêts du commerce et la sûreté des voyageurs, réclament la révocation immédiate de notre arrêté précité du 9 mars 1836, maintenant, jusqu'au 1^{er} avril 1837, celui du 31 mars 1833;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Est révoqué notre arrêté du 9 mars 1836; maintenant, jusqu'au 1^{er} avril 1837, celui du 31 mars 1833; en conséquence, les dispositions du décret du 23 juin 1806, en matière de chargement de voitures de roulage et de messageries deviennent de nouveau obligatoires.

Nous nous réservons néanmoins d'accorder ultérieurement au roulage plus de facilité pour la saison d'été.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 28 décembre 1836.

LÉOPOLD.

Par le roi : Le ministre de l'intérieur.
DE THEUX

Un arrêté royal du 30 décembre porte ce qui suit :

Vu l'article 41 de la loi du 27 septembre 1835, sur l'enseignement supérieur aux frais de l'état; sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, nous avons arrêté et arrêtons :

Sont nommés membres titulaires des jurys d'examen :

Faculté de droit. Doctorat. — MM. Ryckère, professeur émérite à l'université de Gand; De Bruyn, professeur ordinaire à l'université de Louvain; Ballu, professeur ordinaire à l'université de Gand.

Candidature. — MM. Van Meenen, président de la chambre à la cour de cassation et professeur extraordinaire à l'université de Bruxelles; Dupont, recteur à l'université de Liège; Derote, professeur ordinaire à l'université de Gand.

Faculté de médecine. Doctorat. — MM. Van Coetsem, professeur ordinaire à l'université de Gand; Caroly, président de la commission médicale du Brabant, et professeur

soie à jour. Les brodequins boutonnés à l'anglaise sont bien pour négligé.

Bijoux. — Il n'est plus permis de porter de grosses chaînes. La mode des jeannettes, qui devient cependant un peu vulgaire, a donné naissance à des colliers d'or travaillé ou de pierreries, auxquels sont jointes de légères croix de Malte suspendues avec cœur formant coulant. Les larges broches carrées avec peintures ou mosaïques se portent généralement. La boucle de ceinture ne s'admet plus qu'en négligé, et alors elle représente des serpents entortillés, et ornés de peinture ou de mosaïques. Le soir la boucle est remplacée par des choux ou des nœuds de rubans à long pans, placés derrière ou de côté. Les porte-bouquets sont remplacés par des rubans assortis à la parure, et dont les bouts restent flottans.

Les gants, encore plus courts que par le passé, se garnissent ou de plissés de ruban ou de blondes étagées et à deux ou trois rangs et n'imitant pas mal les gantelets de anciens chevaliers. Les mitaines de blonde sans couture, inventées par Violard, se portent sous le gant. Les manchettes suivent la forme des hauts poignets; elles se font en batiste, en mousseline de l'Inde, brodées et en dentelle; près de la main, une petite garniture basse formant ruche, et vers le coude trois rangs hauts et étagés formant entonnoir. Les éventails se portent même au coin du feu. Ceux à la Mignard, avec riches peintures, incrustations, ciselures et sculptures sont toujours les plus recherchés; mais ceux de satin ou de taffetas chinois, sont de bon goût et bien placés dans la main d'une jolie femme, qui s'en sert comme d'un joujou et quelquefois comme contenance. Les cartes de

honoraire à l'université de Bruxelles; Cambrelin, docteur en médecine et en chirurgie à Namur.

Candidature. — MM. Vancutsem, docteur en médecine, et professeur honoraire à l'université de Bruxelles; Michaux, professeur extraordinaire à l'université de Louvain; Leroy, professeur ordinaire à l'université de Liège.

Faculté des sciences. — MM. Delvaux, professeur ordinaire à l'université de Liège; Plateau, professeur extraordinaire à l'université de Gand; Wesmael, professeur à l'athénée de Bruxelles.

Faculté de philosophie et lettres. — MM. Lechevin, professeur à l'athénée de Tournay; Bormans, professeur extraordinaire à l'université de Gand; Bergeron, professeur ordinaire à l'université de Bruxelles.

CHEMIN DE FER.

Le *Journal du Commerce* de Paris publie les renseignements suivants sur les négociations ouvertes à Paris par MM. Meeus et de Brouckere, touchant l'exécution du chemin de fer de Paris à Bruxelles.

Des négociations sérieuses se suivent depuis quelques jours entre le gouvernement et une société de capitalistes français et belges pour la concession du chemin de fer de Paris à Bruxelles. Ces négociations sont même très-avancées, et il y a tout lieu de croire qu'elles permettront de présenter à la session prochaine un projet de loi destiné à autoriser l'exécution.

C'est M. Meeus, président de la société générale, qui s'est principalement chargé de traiter avec le gouvernement des conditions de l'entreprise, M. Ch. de Brouckere, directeur de la Banque de Belgique, est arrivé récemment à Paris pour le seconder, et les sommités de la banque française paraissent décidées à signaler par cette grande opération leur entrée dans la voie féconde des travaux publics.

Nous pouvons, sans craindre de compromettre les négociations, donner quelques renseignements sur les bases qui ont été posées jusqu'ici d'un commun accord. Le chemin de fer de Paris à Bruxelles serait concédé directement à la compagnie, moyennant un tarif établi sur le transport des voyageurs et des marchandises. La circulation qui a lieu aujourd'hui ne paraissant pas susceptible de couvrir d'abord les frais de l'entreprise, une subvention sur le trésor public lui serait accordée, mais cette subvention ne serait qu'une sorte de prêt remboursable sur les bénéfices à venir de la compagnie.

D'ailleurs, à l'instar d'une clause insérée par les législateurs des États Unis dans les actes de concession de plusieurs chemins de fer, le gouvernement se réserverait le droit de racheter le chemin de fer au bout d'une certaine époque, et moyennant certaines conditions. Parmi les autres obligations imposées à la compagnie figureraient celles d'exécuter à des prix très réduits quelques services de transport pour le gouvernement, tels que le service de la poste et le service de transport des troupes et du matériel militaire toutes les fois que besoin sera.

On pense bien que ces négociations ne se suivent pas sans obstacle; déjà elles avaient été entamées sous le ministère de M. Thiers et elles avaient échoué, aujourd'hui encore elles rencontrent des difficultés de la part de l'administration des ponts et chaussées et M. Martin (du Nord), qui en a épousé les intérêts. L'administration s'est toujours bercée de l'idée qu'elle construirait elle-même la plupart des grandes lignes partant de Paris comme centre, et aboutissant aux différentes extrémités du royaume.

Toutefois les objections qui ont été faites par elle, et répétées par M. Martin (du Nord), ont peu touché les autres membres du cabinet; l'affaire ayant été discutée dans le conseil, MM. Molé et Duchâtel surtout ont appuyé sur la nécessité d'entrer enfin d'une manière franche et large dans un système de travaux publics plus en harmonie avec les principes de l'économie politique et avec les exigences de la situation; l'avis de ces deux ministres, dont l'un a dirigé les travaux publics sous l'empire et dont l'autre les avait dans ses attributions il y a un an, a fait impression et paraît devoir l'emporter. Ajoutons que le ministère, s'il prolonge son existence jusqu'à l'ouverture de la session, sera bien-aise de pouvoir annoncer la conclusion de cette grande affaire; certes la phrase du discours du trône, qui annoncerait la prochaine exécution du chemin de fer de Paris à Bruxelles, ne serait pas celle qui serait la moins bien reçue et qui produirait le moins d'effet.

L'Indépendant dément ce qu'a dit le *Journal du Commerce* de Paris sur l'opposition que rencontrerait dans l'administration des ponts et chaussées en France, le projet de construire un chemin de fer de Paris à nos frontières. Nous avons, dit l'Indépendant, des raisons de croire très

visites peintes semblent reprendre faveur; les plus distinguées ne sont point copiées, mais unies, avec sujets, paysages ou fleurs.

On fait pour tour de cou mille choses en ruban, en velours avec plissés de ruban ou de blonde; les plus distingués sont, pour le matin, une simple cravate de façon de Lyon ou de foulard des Indes à dessins chinois; et pour le soir, de riches et larges rubans brochés ou peints, dans les prix de 10 à 20 fr. l'une.

Modes d'hommes. — Les cravattes de jour sont également façonnées. Pour le soir, toujours la cravatte de satin noir ou celle de satin broché blanc ajustées à longs pans ou bien encore la cravatte anglaise blanche.

Etouffes pour gilets: cachemire, à dessin, cachemire brodé, satin brodé, velours uni, velours épinglé. Forme à châle.

Chemises: toujours petits jabots. Les cols reparassent.

Formes d'habits. — Il nous reste à signaler un changement qui vient de s'opérer dans la forme des habits: les tailles longues descendant jusque sur les hanches, et qui avantaient le buste, ont fait place aux tailles courtes, les redingotes longues étoffées aux redingotes écourtées. L'homme paraît maintenant tout en jambes, et ne ressemble pas mal à ces oiseaux perchés sur de longues pattes. Enfin la mode a parlé, et bientôt peut-être, viendra-t-elle pour les femmes aux robes Maillot de l'empire. Les habits sont donc courts de taille, à encolures basses, à poitrine évasée; les basques sont longues, échancrées sur les hanches; les anglaises, au lieu de tomber carrément, viennent de fuir et se perdent dans la courbe que décrit l'échancrure des hanches.

inexactes les renseignements sur lesquels la feuille parisienne se fonde, pour prétendre que M. Martin (du Nord) se serait montré opposé à cette entreprise, et que les autres ministres et le corps des ponts et chaussées y auraient fait des objections qui prouveraient le mauvais vouloir des uns et des autres. D'après les informations qui nous parviennent, nous croyons au contraire que la négociation a été traitée dans les meilleurs termes possibles, que l'on est bien près de s'entendre, et que l'on s'entendra certainement.

Une seule chose pourrait y mettre obstacle. Ce serait le renversement du cabinet Or, la vieille presse parisienne, qui au lieu de s'occuper des intérêts matériels de la France, de pousser aux améliorations progressives, en traitant sans relâche des questions utiles, perd son temps à de vaines querelles de portefeuilles, et ne sait qu'inquiéter les hommes du pouvoir, en appuyant toutes les intrigues dirigées contre eux et tous les intrigans qui convoitent leurs places, cette presse, disons-nous, travaille de toutes ses forces en ce moment à renverser le ministère du 6 septembre. Si elle y parvenait, la constitution du cabinet exigerait sans doute un assez long temps, et les lois de finance devant être votées avant tout, la session s'écoulerait encore une fois improductive, comme presque toutes celles qui l'ont précédée. Ainsi, l'an dernier, la question relative à la conversion du 5 p. c. a fait ajourner toutes les lois d'intérêt public, et une session qui promettait d'heureux fruits a été frappée de stérilité dès son début.

M. Serruys, notre chargé d'affaires à Lisbonne, est, dit-on, désigné pour la légation de Stockholm; quant à M. Van de Weyer, il paraît que son rappel vient d'être demandé au gouvernement par la France et par la Grande-Bretagne et on dit que le ministère est déposé à accéder à cette demande.

Trente-cinq militaires, condamnés à différentes peines par les conseils de guerre, ont été graciés par arrêtés royaux.

Le sénat a pris en considération les demandes suivantes :

Grande naturalisation.

M. le général Mellinet, par 18 boules blanches contre 13 noires; M. de Radzinsky, conseiller communal à Diest, par 28 blanches contre 3 noires; M. Steinbach, propriétaire à Andennes, par 22 blanches contre 6 noires; M. Bresson, huissier près le tribunal de tre. instance de Bruxelles, par 24 blanches contre 6 noires; M. la comte de Briey, par 29 blanches contre 1 noire; M. Gauthier, de Charleroi, par 28 blanches contre 4 noires.

Naturalisation ordinaire.

M. Garand, conseiller communal à Grandrieux, par 24 boules blanches contre 5 noires; M. Steumans, bourgmestre de Braekhuysen, par 28 blanches contre 2 noires; M. Arrould, bourgmestre de Vouache, par 28 blanches contre 2 noires; M. de Jongh, capitaine de navire, par 28 blanches contre 7 noires; M. Dzanis, procureur du roi à Ruremonde, par 26 blanches contre 4 noires; M. Heydemann, commissaire de police à Audeuaerde, par 24 blanches contre 5 noires.

Le sénat procède ensuite au tirage au sort de la députation qui sera chargée de complimenter le roi à l'occasion du nouvel an. Elle se compose du bureau, de deux questeurs, et de MM. le comte d'Oultremont, de Haussy, comte de Loos, Duval de Beaulieu, vicomte de Rouvrois et le baron de Potesta de Waleffes.

Le sénat s'ajourne ensuite influamment.

LIÈGE, LE 2 JANVIER.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 31 décembre 1836. — L'appel nominal constate l'absence de MM. Bellefroid, Capitaine, Tombeur et Heunquin, ce dernier pour cause d'indisposition.

Voici l'analyse des pétitions et lettres adressées au conseil, depuis la séance du 30 décembre, telle qu'elle résulte de la communication qui en a été faite par M. le bourgmestre.

1^o Dépêche de la députation du conseil provincial qui rejette la répartition faite par le conseil communal d'une somme de 2700 frs. entre MM. les commissaires de police Piette, Kirsch, Demany, Guillaume et Simon et les inspecteurs Nélis et Kirsch.

2^o Nouveau plan pour la reconstruction des bâtimens de l'hospice des Orphelins en Aginont.

3^o Budget du bureau central de bienfaisance pour 1837.

4^o Demande de M. le directeur du spectacle, tendante à obtenir une avance de 2,000 francs sur la dernière partie

Le collet est aplati à carré à crans formant le V et non plus l'M. Les boutons d'or, d'argent ciselés ou de pierreries sont admis au bal.

Les redingotes sont courtes, très courtes, amples, japonnées, entièrement doublés de soie, avec collet de velours pareil.

Les par-dessus, pas plus longs que les redingotes, se portent même sur ce vêtement. Ils ont la même façon. La doublure d'astracan moué ou de velours forme le collet, les revers et les parements. De doubles brandebourgs en passementerie ferment le devant. Ils sont bordés tout autour d'une gance nommée bâton rompu.

Les manteaux à la Henri III commencent à se porter à la ville, et alors ils sont doublés de satin, de levantine de couleur foncée.

Un voyageur arrivé de Nice, où il a laissé Paganini, raconte l'anecdote suivante :

Le célèbre et opulent violoniste entre chez un perruquier et demande qu'on lui fasse la barbe. L'opération achevée, Paganini tire 3 sous de sa poche; l'artiste en perçu fait vainement observer que le prix courant d'une barbe, même pour la classe ouvrière, est de 4 sous. Impossible d'arracher au tenace roi des violons le supplément de 5 cent. Bientôt eut lieu le premier concert. Tandis que la foule des dilettanti s'extasiait dans la salle, un homme en faisait le tour au dehors en sifflant de toutes ses forces. Que faites-vous là, dirent quelques passans? Se siffle Paganini, répliqua l'autre, parce qu'il ne m'a donné que 3 sols pour sa barbe. Le pauvre perruquier ne pouvant ou ne voulant payer 5 francs un billet de parterre avait imaginé cette singulière vengeance.

du subsidé qui ne doit être payée qu'à la fin de l'année théâtrale.

Le directeur se fonde sur les dépenses énormes que nécessitent les préparatifs de la mise en scène de la *Juive*.

5^e Réclamations relatives à l'augmentation de la taxe municipale sur les bois.

Aux termes du règlement d'ordre intérieur, les quatre premiers objets devront être portés à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le cinquième sera examiné lors de la discussion sur les bois dans le tarif modifié.

M. l'échevin Lambinon donne lecture de l'arrêté royal relatif à la construction du Conservatoire et aux agrandissements de l'Université. De nombreuses modifications doivent être apportées aux plans de l'administration locale : c'est ainsi que, d'une part, la maison occupée autrefois par M. Gall ne serait pas démolie immédiatement, et de l'autre que le directeur du Conservatoire ou toute autre personne, excepté le portier, ne pourrait y loger. Enfin cette approbation renferme des conditions onéreuses à la ville. A ce sujet M. Lion demande que le conseil examine la question de savoir si, d'après l'art. 75 de la loi du 30 mars 1836, le gouvernement n'est pas obligé d'approuver ou rejeter un acte de l'administration communale, sans pouvoir le modifier. — Ce point de droit sera examiné en comité général.

On continue l'examen du tarif de l'octroi. M. Delexhy demande la parole. Il fait remarquer que la taxe dont le conseil, dans la séance du 30, a frappé les pommes nuira à la fabrication du sirop dans l'intérieur de la ville : il en conclut qu'il faut frapper d'un droit plus élevé le sirop qui se fabrique à l'extérieur, et demande qu'on l'établisse à trois francs l'hectolitre.

Une discussion a pour résultat de mettre aux voix les trois questions suivantes :

1. La taxe sur les pommes sera-t-elle maintenue : 19 membres prennent part au vote : 12 sont pour l'affirmative et 7 contre le maintien du droit.
2. Y aura-t-il un droit sur les poirées et les sirops ? 20 votans : 12 pour et 8 contre.
3. Sera-t-il de trois francs à l'hectolitre pour l'extérieur ? 12 pour et 8 contre.

Le conseil discute successivement les diverses modifications proposées au tarif de l'octroi. (Elles se trouvent dans notre numéro.)

La plupart sont adoptées, quelques-unes avec de légers amendemens. Nous les ferons connaître.

Ce qui concerne les distilleries est ajourné afin que les intéressés puissent faire valoir tous les motifs à l'appui de leur réclamation.

Le conseil a renvoyé à l'examen de la commission des taxes municipales les deux propositions suivantes :

- a. Soumettre à un droit le pain d'épices venant de l'extérieur.
- b. Faire cesser l'exemption du droit sur les combustibles en faveur des usines et manufactures, matière réglée par un arrêté municipal de 1824.

TRAVAUX PUBLICS.

Les intérêts municipaux attirent aujourd'hui assez souvent l'attention de la presse et peut-être ne s'en occupe-t-elle pas assez encore. Les travaux publics, entre autres, travaux d'une si haute importance, devraient faire l'objet d'une surveillance plus active de sa part. Nous avons recueilli ces jours derniers quelques nouvelles de nature à prouver la vérité de notre assertion, nous allons les communiquer à nos lecteurs.

Le Palais de Justice est sans contredit l'un des monuments les plus remarquables de notre cité. Eh bien ! il paraît que les gens de l'art conspirent la ruine de ce vaste édifice. On peut se rappeler que naguères encore, il s'agissait de renverser l'une des façades gothiques qui s'élevait au-dessus des colonnades et forment avec ces dernières un si bel ensemble. — Aujourd'hui on parle d'un autre projet : ce serait d'enduire la façade de notre palais d'une couleur jaune, dans le but, sans doute, de faire prendre la pierre de taille pour de la pierre de sable ; mais, on ne fait pas cette réflexion que l'impression produite sur nous par les monuments d'un autre âge, est due en grande partie à cette teinte sombre que les siècles leur ont donnée, et que le caractère original d'un édifice ne tient pas uniquement à la forme, mais encore à la couleur des matériaux.

Il faut bien se garder, selon nous, de chercher à moderniser le Palais qui présente une masse d'architecture à laquelle on ne peut rien ajouter, soit au moyen de la couleur, soit de toute autre façon. Qu'on veuille bien songer aussi que la transition subite de la couleur claire que présenterait la façade extérieure avec la nuance antique qu'offre l'intérieur fera disparaître un des caractères distinctifs de l'édifice.

Nous ignorons sur quels exemples on pourrait appuyer le projet dont on menace le Palais de Liège. Les français, les allemands, les italiens ne respectent-ils pas religieusement le caractère historique de leurs monuments ? Que deviendraient Venise, Florence, Rome, Gênes, si on s'avisait de revêtir leurs palais de couches de couleur sous lesquelles disparaîtraient complètement l'empreinte extérieure du siècle qui nous révèle la date de leur construction et le génie des hommes qui les ont élevés ? Il est vrai qu'à Paris on a enlevé la poussière et la boue qui souillaient les façades du Louvre, de St-Gervais, de St-Eustache, mais on s'est bien gardé de les peindre. N'a-t-on pas également laissé à l'hôtel de ville de cette capitale la couleur propre aux matériaux dont il est construit ? On en agit de même à l'égard de l'église gothique de St. Denis, dont la restauration s'opère en ce moment, sous la direction habile de M. Debret, membre de l'institut, et ce monument conservera ainsi, malgré toutes les réparations que l'on y a faites, son caractère primitif.

En Belgique aussi, nous avons sous les yeux l'exemple d'une restauration qui s'effectue avec autant de goût que de génie. Les travaux qui se font à l'hôtel de ville de Louvain et qui sont conduits par un de nos plus habiles architectes, offrent un exemple digne d'être suivi. On en répare les bas-

reliefs et les ornemens avec délicatesse et prudence et malgré les modifications que subit la matière, on a grand soin de conserver, autant que possible, la couleur antique dont elle est empreinte.

Nous faisons des vœux pour qu'on ne s'écarte pas, dans la réparation de la façade de notre palais de justice, de cette règle dictée par le bon sens et par un goût éclairé, et qu'on abandonne sans retour le projet de la revêtir d'une couleur jaune. Les fonds que le badigeonnage aurait absorbés pourraient être employés plus utilement. La colonnade intérieure n'a-t-elle pas besoin d'être restaurée ? Le balcon de la façade ne menace-t-il pas ruine ? D'autres parties de l'édifice ne réclament-elles pas les soins de nos architectes ? Gardons-nous d'employer à défigurer ce monument des sommes qui doivent servir uniquement à en assurer la conservation.

— Nous avons aussi recueilli quelques observations critiques relatives à l'exécution des travaux publics qui s'effectuent dans notre ville et que nous soumettons également à l'attention de nos lecteurs.

On remarque à la promenade du quai d'Avroy, un troisième alignement d'arbres qui ne se rattache à rien de ce qui précède à partir de l'ancien pontbarre et le passage sur différents points. — On a remarqué aussi que les trottoirs suivent trop servilement les lignes brisées de l'alignement incohérent des rues anciennes, et se raccrochent à leur face supérieure où leur inégalité rend la circulation si difficile et si dangereuse. — Enfin, on peut remarquer encore que les candelabres le long des rues de la Régence et de l'Université, outre qu'ils ne sont point placés sur un alignement commun, laissent trop peu d'espace entre eux et le mur pour qu'une personne puisse passer à l'aise.

Nous apprenons avec plaisir que M. MORREN, docteur en médecine et en sciences, professeur de Botanique à l'Université de Liège, vient d'être nommé membre de l'Académie impériale des curieux de la nature de Breslau. On nous assure que ce qui a principalement déterminé cette ancienne académie de naturalistes à conférer cette honorable distinction à notre jeune compatriote, c'est un travail important pour la science, qu'il avait adressé depuis longtemps à l'Académie royale de Bruxelles, et que celle-ci a laissé dans ses cartons, au lieu d'en enrichir ses annales.

Le 29 décembre, vers 7 heures du soir, un vol d'objets en cuivre a été commis avec effraction au domicile de M. Detienne, marchand de fer, rue du Pont, en cette ville.

Le lendemain, vers 9 heures du matin, un militaire a été déposé ces objets chez une marchande de fruits, disant qu'ils avaient été trouvés par lui et qu'il viendrait les reprendre le soir.

Cet homme n'ayant point reparu, le mari de la marchande de fruits ordonna à sa femme de porter ces faits à la connaissance de la police, et le 31 au matin les objets volés ont été déposés au bureau de M. le commissaire de police du quartier du nord, qui s'est mis aussitôt en rapport avec l'autorité militaire, afin de découvrir le coupable.

Jusqu'à présent les recherches sont restées infructueuses. — Séance publique du conseil communal de Liège, mardi prochain, 3 janvier 1837, à 5 heures du soir.

— On a reçu avant-hier les journaux anglais des 24, 26 et 27 décembre. Il n'en a pas paru le 25 à cause de la fête de Noël.

Dans ce moment-ci l'Angleterre est couverte d'une couche profonde de neige, telle qu'on n'en a jamais vue de mémoire d'homme. Il y en a de 6 à 8 pieds sur tout le chemin de Londres à Douvres. Les dernières lettres ont été portées sur le dos d'un courrier, aucune voiture ne pouvant marcher. Le mardi 27 décembre, 26 courriers de la province n'étaient pas arrivés à Londres.

On a remarqué avant la chute de cette neige une grande quantité d'étoiles filantes, comme en 1833, et précisément à la même époque de l'année. Dans sa *Réponse à M. Arago sur l'influence des comètes*, le docteur Forster annonçait, il y a six mois, que nous aurions un hiver fort rigoureux, ce qui arrive toujours, dit-il, après le passage au périhélie de la comète de Halley.

— Le journalisme qui flatte le pouvoir, le journalisme qui se met aux gages des privilégiés et des puissants du monde, le journalisme qui soulève et égare les masses, ne peuvent nuire à l'humanité, parce que le mal porte avec lui son remède le plus efficace, parce que la presse sage et indépendante, la presse qui s'adresse au cœur et à la raison, la presse loyale et éclairée et dont les enseignemens répandent dans toutes les classes de la société une instruction solide et durable, suffit pour paralyser tous les efforts de la presse anti-nationale. Nous espérons donc que le gouvernement qui jusqu'ici s'est reposé sur l'opinion publique du soin de faire justice des exagérations de quelques journaux, sera assez sage pour ne pas suivre le conseil que plusieurs sénateurs, et hier encore M. Duval de Beaulieu, lui ont donné de proposer une nouvelle loi sur la presse. (Observateur.)

STATISTIQUE.

Nous avons fait connaître les résultats du dernier recensement du quartier du Sud. Voici les résultats de celui du quartier du Nord, qui vient d'être terminé :

Intra muros.		} 8402
Personnes inscrites,	6,521	
Enfants au-dessous de 12 ans,	1,881	
Extra muros.		} 6364
Personnes inscrites,	4,624	
Enfants au-dessous de 12 ans,	1,740	
Filles publiques non inscrites au tableau de la population,		51
Total,		14,817
Population en 1835,		14,586
Augmentation,		231

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

SUBSIDE THEATRALE.

J'ai lu, l'article que vous avez inséré dans votre feuille, au sujet du subsidé théâtrale.

Il existe encore d'autres raisons, que l'auteur aurait pu faire valoir à l'appui de sa thèse.

Ce ne sont pas seulement les personnes qui jouissent du spectacle qui profitent du subsidé, lorsque le subsidé est reconnu indispensable à l'existence du théâtre. Ce sont, indépendamment des acteurs étrangers à la ville, les artistes de l'orchestre à la position desquels on doit porter intérêt ; ce sont les ouvriers attachés au théâtre, d'autres professions encore, telle que celle des loueurs de voitures, Ensuite l'existence du théâtre contribue à ariver le commerce de détail d'objets de parure, etc. Il y a donc un assez grand nombre de personnes qui profitent matériellement du théâtre. Or, comme la prospérité de certaines classes rejaillit nécessairement sur les autres, il est évident que les classes pauvres doivent se ressentir indirectement du moins de cette circulation assez active que le théâtre occasionne. C'est plus qu'il n'en faut pour compenser la faible part pour laquelle ces classes contribuent au subsidé accordé au directeur.

Et d'ailleurs, s'il est vrai en général, que les dépenses publiques doivent être faites dans l'intérêt de ceux qui en font les frais, il ne s'en suit pas que chaque dépense en particulier doive nullement profiter à tous. S'il en était ainsi, ceux qui n'ont pas d'enfants pourraient se récrier contre les subsidés accordés aux écoles gratuites ; les classes aisées, contre les écoles gardiennes ; le déiste contre les sommes affectées au culte ; etc. Il suffit qu'une dépense ait un objet utile, qu'elle satisfasse à un besoin physique ou intellectuel d'un grand nombre ; que tous indistinctement soient admis à en profiter et que la loi ne prononce pas à cet égard d'exclusion, pour qu'il n'y ait pas lieu de se plaindre. Il me semble que c'est le cas pour le subsidé accordé au directeur.

Agréé, etc.

* * * C'est aujourd'hui qu'aura lieu la première représentation de Don Juan d'Autriche. Cette pièce, par les souvenirs historiques qu'elle rappelle à tous les Belges, attirera probablement un nombreux concours de spectateurs. Charles-Quint et Don Juan sont nos compatriotes, et, à ce titre seul, ils doivent nous intéresser au plus haut degré. Nous rendrons compte de la comédie de M. Delavigne et de la représentation de ce soir.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 31 DÉCEMBRE

Naisances : 0 garçons, 4 filles.
Mariages : 15, savoir : Célestin François Stasse, menuisier, à Chapon Seraing, et Elisabeth Dégelind, sans profession, rue des Croisiers. — Antoine Beneken, tailleur, rue de la Régence, et Marie Joseph Henri, sans profession, rue du Crucifix, divorcée de L. H. Th. massin. — Jean Pierre Boussart, armurier, rue Haut Prez, et Catherine Gauer, journalière, rue Saint Nicolas. — Pierre Joseph Delbrouck, garçon menuisier, à Chenée, et Marie Elisabeth Lambert, dite Minguet, couturière, rue des Carmes. — Gilles Joseph Delchef, bocher, rue Mississipi, et Anne Elisabeth Franquinet, journalière, rue du Moulin. — Nicolas Cremers, ébéniste, à Maseyck, et Marie Joseph Steukers, cuisinière, rue Velbruck. — Martin Raifetin, journalier, en Bèche, et Marie Jeanne Remy, journalière, même rue. — Lambert Ferir, journalier, rue de la Clef, et Barbe Boverie, journalière, en Bèche. — Guillaume Joseph Tisonon, armurier, au Thier à Liège, et Agnès Close, sans profession, même rue. — Guillaume Joseph Gouffart, peintre en bâtiments, rue Rature, et Marie Elisabeth Crismer, cuisinière, rue Vinave d'île. — Hubert Joseph Peterken, fabricant de draps, à Dison, et Henriette Joséphine Hugon, sans profession, rue des Ecoles. — Louis Dury, pâtissier, rue Pont d'île, et Marie Anne Joseph Artus, sans profession, à Barvane. — Jean François Fraikin, menuisier, faubourg Saint Gilles, veuf de Marie Rosalie Kinot, et Marie Marguerite Toby, sans profession, rue d'Avroy. — Pierre Pitera, charon, faubourg Sainte Walburge, et Marie Françoise Hela, journalière, même faubourg. — Mathieu Remi Beaufays, libraire, rue Keronstrée, veuf de Catherine Bodson, et Maria Cranshoff, sans profession, rue Saint Severin.
Décès : 2 garçons, 4 filles, 1 homme — Savoir : Nicolas Bodel, âgé de 68 ans, armurier, faubourg Saint Gilles, veuf de Marguerite Libert.

Les bourgmestre et échevins invitent les parens de Barthélemy Saint Hubert, cuirassier au dépôt du 2^e régiment de cuirassiers, natif de Liège, à se rendre au bureau de l'état-civil, pour affaire administrative.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui lundi 2 janvier 1837. Abonnement suspendu. La 1^{re} représentation de DON JUAN D'AUTRICHE ou LA VOCATION, drame en 5 acte, de M. Casimir Delavigne. — Suivi du 3^e acte de la MUETTE DE PORTICI, grand opéra, musique d'Auber.
 Le spectacle commencera par une Ouverture à grand orchestre.
 Incessamment la reprise de GUILLAUMETELL, grand opéra, ARRIVER A PROPOS

LIBRAIRIE ANCIENNE

DE
M. L. ET A. POLAIN,
 RUE ST. GANGULPHE, N° 658.

EN VENTE :
ESQUISSES HISTORIQUES

DE L'ANCIEN PAYS DE LIEGE,

PAR
M. L. POLAIN,

Conservateur des Archives de la Province.

Bruxelles, Haumann, etc., 1837. 1 vol. in 8, de près de 300 pages.
 Prix : 2 frs. 50 centimes.

ASSOCIATION NATIONALE.

Pour l'encouragement et le développement de la littérature en Belgique.

Séance publique, dimanche, 8 janvier, à 11 heures du matin, dans la grande salle de l'Hôtel-de-ville, pour procéder au remplacement de trois membres sortants (art. 9 des Statuts.)

ANNONCES



On a PERDU dans la journée de vendredi 30 décembre 1836, une JEUNE CHIENNE D'ARRET, à tâches blanches et brunes, ayant une emplâtre sur la tête. Bonne récompense à qui la ramènera chez M. le comte DE LANNOY LIEDEKERKE, rue Agimont, n. 116.

PROGRAMME DU CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL

Qui sera donné le vendredi six janvier 1837, dans la salle d'Emulation, par M. PRUME, professeur au Conservatoire de musique.

PREMIERE PARTIE.

- 1° Ouverture de l'Estocq, par Auber.
2° Duo des Paritains, de Bellini, chanté par MM. Prost et Therri.
3° Fantaisie pour le violon, composée et exécutée par F. Prume.
4° Air de la Juive, d'Halevy, chanté par M. P. Matelot.
5° Morceau fantastique, par Beethoven.

DEUXIEME PARTIE.

- 1° Trio de l'Hotellerie Portugaise, chanté par MM. Matelot, Prost et Therri, (élèves du Conservatoire.)
2° La Coquette, scène concertante pour violon et orchestre, composée et exécutée par F. Prume.
3° Ouverture de Jubel, de Weber.
4° Rataplan, chœur des Hagenots, de Meyerbeer.
5° Grandes variations, composées et exécutées par F. Prume.

On commencera à 7 heures précises.

On peut se procurer d'avance des billets, chez le concierge de la société d'Emulation.

Prix: le billet pris d'avance, 3 fr.

Le billet pris à l'entrée, le jour du concert, 4 fr.

VENTE

D'UNE BELLE COLLECTION D'ALBATRE.

MARDI 10 JANVIER 1837, à 2 heures de relevé, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. RENOU, notaire à Liège, à la vente aux enchères d'une BELLE COLLECTION D'ALBATRES arrivés récemment de FLORENCE.

VENTE DE LIVRES.

LES 26, 27 ET 28 JANVIER 1837, à 2 heures de relevé, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. RENOU, notaire à Liège, à la vente aux enchères d'une BELLE COLLECTION DE LIVRES DE JURISPRUDENCE, HISTOIRE, LITTÉRATURE, SCIENCES, etc., etc.

Le Catalogue se distribuera cinq jours avant la vente en l'étude dudit notaire, rue du Pot d'Or.

AVIS POUR SURENCHERIR.

Suivant acte reçu par M. BIAR, notaire à Liège, le 29 décembre 1836, la maison située rue St-Jean en Isle, cotée 778, audit Liège, a été provisoirement adjugée pour le prix de 5300 francs.

Aux termes du même acte, toute personne solvable peut jusqu'au 13 janvier 1837, à midi, surenchérir ladite maison d'un dixième, par une déclaration à faire en l'étude dudit M. BIAR, rue Vinave d'Ile, n° 43.

A LOUER, pour le 24 juin prochain, UNE BELLE MAISON, située rue St-Jean en Ile, n. 767 bis. — S'y adresser. 688

POUR PARAITRE AU 1er JANVIER 1837.

LA MODE,

REVUE DU MONDE ÉLÉGANT

UN CAHIER IN-8° PAR SEMAINE, AVEC DESSIN DE MODES, VUES DE CHATEAUX, MUSIQUE, ETC.

Recueil des articles littéraires les plus remarquables, publiés à Paris par MM. J. Janin, de Balzac, Ch. Nodier, G. Sand, André D'Irien, Walsh, Emile Deschamps, Alphonse Karr, Léon Golzan, Méry, etc. MMmes. d'Abantès, de Brady, Constance Aubert, de Girardin, de Santheuvel, Sophie Pannier, Fanny Richomme, Clémence Robert, Anaïs Ségalas, etc.

On souscrit à Liège, chez Leduc, Pont d'Ile.

Prix, franco, 6 francs par trimestre, 20 francs par an.

CHEZ LE MÊME,

JOURNAL DE CHANT.

Quatre romances par mois, en un cahier, 48 morceaux, par an, 7 francs franco. Idem, la BELGIQUE PITTORESQUE, très beau vol. in 4°, au complet, prix 15 fr.

AVIS POUR SURENCHERIR.

Suivant procès-verbal en date du 29 décembre 1836, on a adjugé une MAISON et JARDIN situés à Chokier, tenant d'un côté Ferdinand Delexhy, et d'un second Erasme Marnette.

Aux termes des conditions de la vente, on peut surenchérir d'un vingtième, jusqu'au 9 janvier 1837, en faisant la déclaration en l'étude du notaire FRATKIN, à Chokier. 682

VENTE

D'IMMEUBLES ET RENTES

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

MERCREDI 18 JANVIER 1837, à 9 heures du matin, Maître DELBOUILLE, notaire à ce commis, procédera, devant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont St-Martin, à Liège, à la VENTE, aux enchères et à l'extinction des feux, des BIENS et RENTES ci-après provenant de la succession de feu M. le docteur Ramoux:

1° Une RENTE annuelle et perpétuelle de 327 francs 40 c. au capital de 6,548 francs 14 centimes, due par M. Lambert Herman et autres, de Liège.

2° Une autre RENTE de 4 setiers épeautre, due par Mulkey, représentant Falise, de St. Gilles, près Liège.

3° Une MAISON en très bon état, cour, écuries, savonnerie et dépendances, et environ 9 1/2 v. grandes de jardin et collage, le tout situé à Jemeppe, assez près de la Meuse, au lieu dit au Haut Vinave.

4° Deux PIECES DE TERRE situées à Flémalle-Haute, contenant ensemble 2 verges grandes 10 petits.

5° Une GRANDE MAISON, propre à tout commerce, avec cour et dépendances, située rue d'Amay, à Liège, tenant d'un côté à la dite rue, et du côté opposé à la rue Tête-de-Bœuf et aux représentants le comte de Hoën.

Les acquéreurs auront des facilités pour le paiement du prix et toute sécurité.

S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges, à M. le juge de paix susdit et au dit notaire, dépositaire des titres de propriété.

PANTHÉON LITTÉRAIRE,

COLLECTION UNIVERSELLE

CHEFS D'ŒUVRE DE L'ESPRIT HUMAIN, Dix francs le volume in-8° de 800 pages.

VOLUMES EN VENTE

M. R. BEAUFAYS, libraire à Liège.

Chaque ouvrage se vend séparément.

- Chronique de J. Froissart et de Bouciant, 3 vol.
Mémoires de COMMINES, VILLENEUVE, 1
de BLAISE DE MONTLUC, du MARÉCHAL de VILLEVILLE, 1
de SAULX DE TAVANNE et du VILLARS, 1
Chroniques de BAYARD, etc., etc., 1
de PALMA CAYET, 2
de SALIGNAC, COLIGNI, etc., etc., 1
de MONSTRELET, 1
de la PLANCHE, d'AUBIGNÉ, etc., 1
ROBERTSON, (œuvres historiques), 2
GIBBON, Décadence de l'Empire Romain, 2
GUICHARDIN, Hist. d'Italie, 1
FLAVIUS JOSEPH, Hist. des Juifs, 1
HÉRODOTE, 1
THUCYDIDE et XÉNOPHON, œuvres complètes, 1
POLYBE, HÉRODIEN, ZOZIME, 1
PLUTARQUE, Vie des Hommes illustres, 2
Philosophie Chrétienne (choix d'ouvrages mystiques), 1
BACON, 1
ST FRANÇOIS DE SALES, œuvres complètes, 4
BOURDALOUE, œuvres complètes, 3
MASSILLON, id., 2
FÉNÉLON, id., 3
ROLLIN (hist. ancienne), œuvres choisies, 1
BOSSUET, œuvres complètes, 12
Moralistes français, 1
F. RABELAIS, œuvres complètes, 1
MICHEL MONTAIGNE, id., 1
MONTESQUIEU, id., 1
J. DE LA FONTAINE, id., 1
MALHERBE, BOILEAU et J. B. ROUSSEAU, id., 1
J. DELILLE, id., 1
MOLIÈRE, id., 1
Pierre et Th. CORNELLE, id., 2
J. RACINE, id., 1
BEAUMARCHAIS, id., 1
DESTOUCHES et REYNARD, id., 1
LA HARPE (cours de littérature), id., 2
LETTRES de Mme. de SÉVIGNÉ, 2
LANTIER (voyage d'Antenor en Grèce etc.), 1
Bernardin de ST PIERRE, œuvres complètes, 2
J. J. ROUSSEAU, id., 4
VOLTAIRE, id., 12
ANQUETIL (hist. de France), 2
Léonard GALLOIS, continuation jusqu'à nos jours, 2
Ouvrages qui font exception.
CHATEAUBRIAND, œuvres complètes, 5 vol. f. 70.
Mémorial de Ste. Hélène, par LAS CASES, suivi de Napoléon en exil, par O'MÉARA, 2 vol. f. 25.
Casimir DE LA VIGNE, œuvres complètes, 1 vol. f. 22.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestres et échevins prévient les contribuables que les déclarations relatives à la contribution personnelle de 1837, seront distribuées le 2 janvier prochain et les jours suivants, et qu'elles seront recueillies huit jours après, conformément à l'art. 52 de la loi du 28 juin 1822.

A l'hôtel de ville, le 26 décembre 1836.

Le président, L. JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE. — AVIS.

Le sieur Grandjean, fondeur en cuivre, demeurant rue St-Séverin, n. 72, demande l'autorisation d'établir un fourneau au creuset, destiné à l'exercice de sa profession, dans l'une des pièces de son habitation.

On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration communale. Liège, le 26 décembre 1836.

BOURSES.

PARIS, LE 30 DÉCEMBRE.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like Cinq pour cent, Trois pour cent, Act. de la B. de Fr., etc.

LONDRES, LE 27 DÉCEMBRE.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like 3 1/2, consolidés, Bel. em. 1832 C.D., etc.

AMSTERDAM, LE 30 DÉCEMBRE.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Différée, etc.

ANVERS, LE 31 DÉCEMBRE.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like ANVERS, Det. activ., Det. différ., etc.

CHANGES.

Table with 4 columns: Location, Rate, Location, Rate. Includes items like Amst., c. jours, Rotterdam, Idem, etc.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 31 DÉCEMBRE 1836.

Les fonds espagnols ont été assez fermes aujourd'hui. Ardoin ouvert 20 19 7/8 3/4 et reste 10 7/8 cours au comptant. On a fait peu d'affaires.

Du 4er. janvier.

On a fait très peu d'affaires aujourd'hui en fonds d'Espagne. Ardoin ouvert 19 7/8 et reste 19 3/4 A. à demain.

BRUXELLES, LE 31 DÉCEMBRE.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like Emp. Rolsch., Fin cour., etc.

CHANGES.

Table with 4 columns: Location, Rate, Location, Rate. Includes items like AMST. ct. jours, Lond. ct. jours, etc.

VIENNE, LE 22 DÉCEMBRE.

Métalliques, 103 3/4 — Actions de la banque, 139,3.

PLACE D'ANVERS, LE 31 DÉCEMBRE.

Café. — Cette fête a de nouveau provoqué quelques transactions remarquables. On a cité: 412 balles St. Domingue ordinaire, à 33 cents; 450 B. Brésil blanche, à 32 1/2 c.; 104 B. Brésil verte, à 32 c.; Env. 140 balles Brésil ordinaire, de 31 1/2 à 31 3/4 c.; 100 balles beau Batavia, à 35 1/4 c.; 50 Batavia ord. (fève Havane), à 34 c.; 100 Chérison, à 27 c.; Scuré brut. — 70 caisses Havane blond ont trouvé preneur à f. 19 1/2 pavillon national.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot d'Or, à Liège.